



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2025-242
DU 15 OCTOBRE 2025**

CAMPUS TRAIL - SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par l'association Alumni et Amis de la Faculté de droit de Laval d'organiser la 1^{ère} édition du Campus Trail,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association Alumni et Amis de la Faculté de droit de Laval est autorisée à organiser la manifestation "Campus Trail" le samedi 18 octobre 2025 sur l'espace public communal de 9 h 45 à 13 h 00.

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) et mise à disposition des organisateurs :

Samedi 18 octobre 2025, de 9 h 45 à 10 h 30,

- Quai Béatrix de Gavre (de l'allée Guinebretière au quai de Bootz)

- Quai de Bootz (dans la partie comprise entre le quai Béatrix de Gavre et la rue de la Cointerie et le long du halage)

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant au circuit.

Les rues pourront être rouvertes après accord de la police nationale.

Article 3

Des déviations seront mises en place le samedi 18 octobre 2025, selon les dispositions suivantes :

- Les véhicules arrivant quai Béatrix de Gavre seront déviés vers la rue Magenta,
- Les véhicules arrivant rue de la Filature seront déviés par la rue de la Cointerie.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 5

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de la manifestation et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 6

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs sur toutes les voies aboutissant au circuit et pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 7

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 8

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06 38 76 61 49
	Tél. : 06 82 45 35 11
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours Sapeurs-Pompiers	Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U.	Tél. : 15
- Police Municipale	Tél. : 02 43 49 85 55/06 27 05 83 15
- Protection civile	Tél. : 07 83 18 47 73

Article 9

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 16 octobre 2025

Exécutoire le : 16 octobre 2025